



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****174^e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.8.10 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements
existants, proposés par le GRSG****Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements
au Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 113^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 9). Il se fonde sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/21. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux)

Partie II, paragraphes 6.1.1.2 à 6.2.2, modifier comme suit :

« 6.1.1.2 L'usage prévu (capitonnage des sièges, revêtement du plafond, isolation, etc.)

...

6.1.6 Par "garniture(s) intérieure(s)", le(s) matériau(x) qui constitue(nt) (ensemble) le revêtement et la couche de fond d'un plafond, d'une paroi ou d'un plancher.

...

6.2.2 Les matériaux ci-après ... présent Règlement :

a) ... plus de 500 mm au-dessus de l'assise du siège et dans le plafond,

b) ... ».

Annexe 2

Paragraphe 2.1, remplacer les termes « dans le toit » par « dans le plafond ».
